

Classification Française des armes à feu.



Catégorie " A " :

**Interdite à la détention
civile**



Catégorie " B " :

**Soumise à autorisation
préfectorale (18 ans)**



Catégorie " C " :

**Soumise à déclaration
préfectorale (18 ans)**



Catégorie " D1 " :

**Soumise à enregistrement
préfectorale (18 ans)**



Catégorie " D2 " :

Vente libre (18 ans)



Prérequis à l'acquisition d'une arme de Cat.B :

- Formation menant à un test de contrôle de connaissances.
- Disposer de la licence signée du le médecin, du tireur et du président du club.



- Disposer du certificat de capacités et d'assiduité délivré par le club

Nom et Prénom : _____
 Adresse : _____
 Née le : _____ N° de Licence : _____ N° de Société de tir : _____
 Société de tir : _____
CERTIFICAT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
 Obtenus le : _____
 Photo : _____
 Cachet de l'association et signature du Président : _____
 Signature du tireur : _____

SÉANCES CONTRÔLÉES DE PRATIQUE DU TIR					
	Année 20...	Année 20...	Année 20...	Année 20...	Année 20...
Séance N° 1 Date - Cachet Signature du Contrôleur					
Séance N° 2 Date - Cachet Signature du Contrôleur					
Séance N° 3 Date - Cachet Signature du Contrôleur					

- Procéder sur 12 mois glissant à 3 tirs de contrôle espacés de 2 mois minimum.
- Validation du contrôle par une personne habilitée : Si la séance de 40 coups minimum utilise avec une arme à percussion annulaire ou centrale est réalisée **sans fautes de sécurité**.
- Le contrôle validé sera reporté sur le registre de préfecture puis sur le certificat d'assiduité du tireur.
- Une fois l'assiduité satisfaite, demandez, auprès de votre club, l'avis préalable à la détention d'arme.



Modalités de transport pour les armes de catégories " B " et " C " .

- Le transport des armes se fait toujours d'un point " A ", à un point " B " : **Domicile → stand de tir** <> **Stand de tir → domicile**
- Il est interdit de se déplacer avec ses armes pour aller ailleurs que le stand de tir ou le cas échéant une armurerie.
- Lors du transport, les armes de catégorie " B " et " C " doivent être rendues inutilisables :
 - Soit en retirant une pièce essentielle au fonctionnement (culasse / barillet.)
 - Soit en bloquant le mécanisme de queue de détente à l'aide d'un verrou de pontet.



- Lors du transport, les munitions sont stockées séparément de l'arme.

Documents relatifs au transport des armes :

- **Pour une arme de catégorie " B " :**
 - Licence de tir, carnet de tir, autorisation de détention.
- **Pour une arme de catégorie " C " et " D " :**
 - Licence de tir, déclaration de détention.
- **Pour une arme de catégorie " D2 " :**
 - Carte d'identité.